

C O M P T E R E N D U  
M A I R I E D E V O U Z E R O N  
C O N S E I L M U N I C I P A L

*Séance du 11 juillet 2019*

C O M P T E R E N D U

Présents :

Mr HARKET Zitony, Le Maire

Mr LOUAISIL Christophe, Mme MANIN Christelle, Mr FERREIRA DA SILVA Marc adjoints  
Mr PARANT Michel, Mme LEGER Patricia, Mme BEGUE Morgane, Mme MESLE Françoise,  
Mr CLOUVET Pascal, Mr MARTEAU Fernand, Mr RUSSERY Jean-Paul

Absents excusés :

Mr FAU Thierry (pouvoir donné à Mr HARKET Zitony)

Absents :

Mr FALANDYSZ

Mme WROBLEWSKI Isabelle

Mr THOMAS Vincent

Mme BEGUE Morgane a été élue secrétaire de séance

**Créations d'emplois**

*(annule et remplace la délibération N°2019/25)*

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/0825 en date du 3 juillet 2019 portant cessation d'activité du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Saint-Laurent-Vouzeron.

Vu l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire et du Comité Technique du 20 mai 2019 concernant le transfert du personnel auprès de la Commune de Vouzeron, suite à la dissolution du SIVOS ST Laurent-Vouzeron, il convient de créer à partir du 6 juillet 2019 :

- Un emploi d'adjoint d'animation principale 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à raison de 15h28/35<sup>ème</sup> est créé pour assurer la fonction garderie périscolaire.

- Un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à raison de 13h70/35<sup>ème</sup> est créé pour assurer l'entretien et nettoyage des locaux
- Un emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, à raison de 6h30/35<sup>ème</sup> est créé pour assurer l'accueil périscolaire et l'accompagnement transport scolaire
- Un emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, à raison de 13h83/35<sup>ème</sup> est créé pour assurer la fonction garderie périscolaire.
- Un emploi d'ATSEM, catégorie C, bénéficiant d'un temps partiel à hauteur de 80% de 31h/35<sup>ème</sup> est créé pour assurer les fonctions :
  - ATSEM pendant le : heures scolaires
  - Surveillance post cantine et préparation à l'accueil de sieste
  - Ménage des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

8 voix pour ; 4 voix contre, 0 abstention

La création des emplois suivants :

- adjoint d'animation pour 15h28/35<sup>ème</sup>
  - adjoint technique pour 13h70/35<sup>ème</sup>
  - adjoint d'animation pour 6h30/35<sup>ème</sup>
  - adjoint d'animation pour 13h83/35<sup>ème</sup>
  - ATSEM pour 31h /35<sup>ème</sup>
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
  - Le tableau des effectifs est mis à jour

### **Approbation du rapport annuel du service d'assainissement collectif 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport annuel transmis par notre délégataire du Service de l'Assainissement permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, et après délibération, le conseil municipal décide :

11 voix pour, 1 abstention, 0 Voix contre

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2018

**Adhésion de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs affluents (SYRSA)**

Vu la délibération de la CC des Villages de la Forêt n°DCC201955 visée par la Préfecture le 20/06/2019 concernant le retrait de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre Sologne et demande de création du SYRSA

Le Maire informe que chaque commune de la CC doit se prononcer sur l'adhésion de la CC des Villages de la Forêt au SYRSA (article L.5214-27 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la CC des Villages de la Forêt au SYRSA

**Avis sur le nombre de siège et leur répartition pour le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes « Les Villages de la Forêt » et « Vierzon-Sologne-Berry »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, et L.5211-41-3,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes « Les Villages de la Forêt » du 26 mars 2019 et du conseil communautaire « Vierzon-Sologne-Berry » du 28 mars 2019 demandant la fusion des deux communautés de communes précitées et sollicitant un arrêté de projet de périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-682 du 27 mai 2019 par lequel le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » et de la communauté de communes « Les Villages de la Forêt » est défini,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2020,

Considérant que les Communes membres des deux Communautés de communes doivent ainsi délibérer, au plus tard le 31 août 2019, sur la recomposition du futur conseil communautaire,

Considérant que la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités : un accord local ou la règle de droit commun,

Considérant qu'un accord local doit être adopté à la majorité qualifiée, c'est à dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'en l'absence d'accord adopté à la majorité qualifiée, la composition du futur organe délibérant sera constatée par arrêté préfectoral selon la composition de droit commun fixée par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que deux solutions sont possibles :

- l'application de la répartition définie par le droit commun à savoir 49 sièges répartis automatiquement de la façon suivante :

- 24 sièges pour Vierzon,
  - 4 sièges pour Vignoux-sur-Barangeon,
  - 4 sièges pour Foëcy,
  - 3 sièges pour Graçay,
  - 2 sièges pour Neuvy-sur-Barangeon,
  - 2 sièges pour Nançay,
  - 1 siège pour Genouilly,
  - 1 siège pour Méry-sur-Cher,
  - 1 siège pour Thénioux,
  - 1 siège pour Saint-Georges-sur-la-Prée,
  - 1 siège pour Saint-Hilaire-de-Court,
  - 1 siège pour Vouzeron,
  - 1 siège pour Saint-Laurent,
  - 1 siège pour Nohant-en-Graçay,
  - 1 siège pour Dampierre-en-Graçay,
  - 1 siège pour Saint-Outrille.
- soit l'adoption d'un accord local (2 accords locaux sont possibles) à savoir :

Accord local n°1 : 45 sièges répartis de la façon suivante :

- 22 sièges pour Vierzon,
- 4 sièges pour Vignoux-sur-Barangeon,
- 4 sièges pour Foëcy,
- 2 sièges pour Graçay,
- 2 sièges pour Neuvy-sur-Barangeon,
- 1 siège pour Nançay,
- 1 siège pour Genouilly,
- 1 siège pour Méry-sur-Cher,
- 1 siège pour Thénioux,
- 1 siège pour Saint-Georges-sur-la-Prée,
- 1 siège pour Saint-Hilaire-de-Court,
- 1 siège pour Vouzeron,
- 1 siège pour Saint-Laurent,
- 1 siège pour Nohant-en-Graçay,
- 1 siège pour Dampierre-en-Graçay,
- 1 siège pour Saint-Outrille.

Accord local n°2 : 46 sièges répartis de la façon suivante :

- 23 sièges pour Vierzon,
- 4 sièges pour Vignoux-sur-Barangeon,
- 4 sièges pour Foëcy,
- 2 sièges pour Graçay,
- 2 sièges pour Neuvy-sur-Barangeon,
- 1 siège pour Nançay,
- 1 siège pour Genouilly,
- 1 siège pour Méry-sur-Cher,
- 1 siège pour Thénioux,
- 1 siège pour Saint-Georges-sur-la-Prée,
- 1 siège pour Saint-Hilaire-de-Court,
- 1 siège pour Vouzeron,
- 1 siège pour Saint-Laurent,
- 1 siège pour Nohant-en-Graçay,
- 1 siège pour Dampierre-en -Graçay,
- 1 siège pour Saint-Outrille.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le nombre de sièges et leur répartition pour le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes « Les Villages de la Forêt » et « Vierzon-Sologne-Berry ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECICE

7 Voix pour, 4 voix Contre, 1 abstention

- que le nombre de sièges et leur répartition sont déterminés selon la règle de droit commun,
- que l'application de la règle du droit commun répartit automatiquement les 49 sièges de la façon suivante :

- 24 sièges pour Vierzon,
- 4 sièges pour Vignoux-sur-Barangeon,
- 4 sièges pour Foëcy,
- 3 sièges pour Graçay,
- 2 sièges pour Neuvy-sur-Barangeon,
- 2 sièges pour Nançay,
- 1 siège pour Genouilly,
- 1 siège pour Méry-sur-Cher,
- 1 siège pour Thénioux,
- 1 siège pour Saint-Georges-sur-la-Prée,
- 1 siège pour Saint-Hilaire-de-Court,
- 1 siège pour Vouzeron,
- 1 siège pour Saint-Laurent,
- 1 siège pour Nohant-en-Graçay,
- 1 siège pour Dampierre-en-Graçay,
- 1 siège pour Saint-Outrille.

**Fusion des Communautés de Communes les Villages de la Forêt et Vierzon-Sologne-Berry- Demande accord sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, et L.5211-41-3,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes « Les Villages de la Forêt » du 26 mars 2019 et du conseil communautaire de la communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » du 28 mars 2019 demandant la fusion des deux communautés de communes précitées et sollicitant un arrêté de projet de périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-682 en date du 27 mai 2019 définissant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » et de la communauté de communes « Les Villages de la Forêt »,

Considérant que la communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry » regroupe 11 communes représentant 34.718 habitants constituée de communes rurales autour du chef-lieu de l'arrondissement de Vierzon, où se situe son siège, qu'elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par la fusion de la communauté de communes « Les Vallées Vertes du Cher Ouest » et de la communauté de communes « Vierzon-Pays des Cinq Rivières »,

Considérant que la communauté de communes « Les Villages de la Forêt » regroupe 5 communes représentant 5.370 habitants constituée de communes rurales. Elle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Son siège social se situe sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon,

Considérant que le futur l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion comptera donc 16 communes pour 40.088 habitants,

Considérant que cette fusion est le fruit d'échanges et d'études favorables menées conjointement par les deux Présidents,

Considérant que les arguments avancés sont les suivants :

- proximité de leurs territoires respectifs,
- même bassin de vie,
- compétences identiques,
- volonté de faire valoir leurs spécificités et de les préserver,
- construire des projets ambitieux de développement et répondre à l'attente grandissante des citoyens.

Considérant que chaque commune intéressée dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification, soit jusqu'au 29 août 2019, afin de donner son accord sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion,

Considérant que cette fusion s'inscrit dans une démarche d'harmonisation et de mutualisation des services s'appuyant sur la compétence et l'expertise de services techniques et administratifs de bon niveau,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la fusion des communautés de communes,
- d'approuver le projet de périmètre, la catégorie et les statuts ci-annexés du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide :

**A l'unanimité**

- d'approuver la fusion des communautés de communes « Les Villages de la Forêt » et « Vierzon-Sologne-Berry »,
- d'approuver le projet de périmètre, la catégorie et les statuts ci-annexés du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

**Décision modificative Budget Communal- Exercice2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil que des travaux de désamiantage du préau de l'école sont à effectuer. Il est donc nécessaire de prévoir des virements de crédits entre les sections investissement et fonctionnement sur le budget communal afin de pouvoir effectuer le prochain mandatement. A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

**INVESTISSEMENT**

OBJET	DIMINUTION DES CREDITS DEPENSES		DIMINUTION DES CREDITS RECETTE	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Frais d'Etudes	020 - 2031	8500.00€		
021 Virement section de fonctionnement			021 -	8500.00€
<b>TOTAL</b>		<b>8500.00€</b>		<b>8500.00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

OBJET	AUGMENTATION DES CREDITS DEPENSES		AUGMENTATION DES CREDITS RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autres Bâtiments	011 - 615228	8500.00€		
Virement section de fonctionnement			023	8500.00€
<b>TOTAL</b>		<b>8500.00€</b>		<b>8500.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ à l'unanimité** , la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Mr PARANT demande à ce qu'un compteur divisionnaire soit installé pour les locaux de la cantine et la mairie.
- Mr LOUAISIL informe que le potelet au Champ Luseau est arraché. Il communique également la liste des voies d'intérêt communautaire de la commune de Vouzeron.
- Mr HARKET confirme à Mr CLOUVET qu'un agent de la commune sera chargé, à la rentrée prochaine, d'aller chercher à Neuvy-sur Barangeon les repas , tous les mercredis.
- Mr HARKET signale que les travaux de rénovation à la Feuillarderie débuteront en septembre prochain.
- Mr MARTEAU informe de l'installation de nouvelles boîtes aux lettres au Briou.
- Suite à l'article paru sur le journal concernant l'installation d'un centre de Loisirs sur la Commune de Vignoux-sur-Barangeon, Mr CLOUVET demande des explications auprès de Mr HARKET. Celui-ci confirme que les membres de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt n'ont pas validé l'emplacement à ce jour.
- Mr PARANT demande l'installation d'un panneau signalétique pour les toilettes publics.
- Mme MANIN demande à ce que l'entretien du terrain derrière le lotissement « Les souches » soit réalisé.

A Vouzeron, le 15 juillet 2019

Le Maire,

Zitony HARKET

